

Marseille, le 01/12/2022

Réf. : AIRMESS : FBDGEF-C3400/2022-11-164033
Affaire suivie par la Direction Gestion Exécution /
Mail : dcbc.dematct1@ampmetropole.fr
Objet : Dépôt des factures CHORUS PRO au 01/01/2023

Madame, Monsieur,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a entraîné une réforme de la gouvernance de la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment la suppression des Conseils de Territoires et des budgets y afférents.

Aussi, à compter du 1er janvier 2023, les numéros de Sirets, correspondants aux budgets des anciens Territoires, ne seront plus valides sur le portail gouvernemental Chorus Pro pour y déposer vos factures.

Si toutefois en 2023, vous deviez nous faire parvenir des factures en lien avec les budgets supprimés, il conviendra de les déposer sur Chorus sur le **budget principal** de la Métropole **SIRET 20005480700017 en choisissant un des centres de traitement des factures (CT1/CT2/CT3/CT4/CT5/CT6 voir au verso)**.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2023, dans une logique de meilleur fléchage des dépenses, la Métropole Aix-Marseille Provence rendra obligatoire le numéro d'engagement pour le dépôt des factures Chorus Pro.

Pour vous aider dans cette démarche, une fiche de procédure « **Procédure dépôt des factures Chorus** » est accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/metropole/les-finances/>

Une période de tolérance est prévue, jusqu'au 30 avril 2023, afin de vous permettre de vous adapter à cette exigence légale. Au-delà de cette date, les factures non conformes seront rejetées pour défaut de N° d'engagement/ N° de bon de commande renseigné dans Chorus Pro.

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs au sein des directions opérationnelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir les éléments indispensables au dépôt des factures sous Chorus Pro (N°SIRET/N° d'engagement/N° de bon de commande).

Enfin, nous vous rappelons que les factures déposées sur Chorus Pro (*Liste des Sirets de la Métropole Aix-Marseille-Provence au verso* : **Attention certains budgets comme les budgets opérations d'aménagements ont fusionné sous un seul N° 20005480700090**) doivent toutes être adressées à la : **Métropole Aix-Marseille Provence**.

Nous vous remercions par avance de diffuser largement le présent courrier afin de relayer cette communication

Nous vous prions d'agréer nos très respectueuses salutations.

La Directrice Gestion Exécution.
Christel PARDIGON

PARDIGON Christel